

Identité du propriétaire du bien

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Ou :

Raison sociale et le numéro de SIRET de l'entreprise :

Demeurant :

Ville :

Code Postal :

Nom et numéro de rue :

Contact :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Identification du bien

Ville :

Code Postal :

Nom et numéro de rue :

Numéro de parcelle cadastrale :

Identité du demandeur

à remplir si la personne en charge du suivi est différente du propriétaire du bien

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Ou

Raison sociale et le numéro de SIRET de l'entreprise :

Demeurant :

Ville :

Code Postal :

Nom et numéro de rue :

Contact :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

**Les frais de branchement et la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),
le cas échéant, seront facturés au propriétaire du bien.**

Renseignements techniques

Pour les paragraphes suivants, veuillez cocher les lignes correspondant à votre situation, et renseigner les champs associés.

Joignez à ce formulaire une analyse de la qualité des eaux rejetées.

- Création ou reprise d'un raccordement pour rejeter de manière temporaire des eaux d'exhaure

- Débit moyen prévisionnel :

- Débit maximal prévisionnel :

- Création ou reprise d'un raccordement pour une installation temporaire rejetant des effluents assimilés domestiques (cabane de chantier...)

Autre (aire de lavage, rinçage...) :

.....

Date prévisionnelle de début des rejets :

Date prévisionnelle de fin des rejets :

Clause relative à la protection des données à caractère personnel

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, l'EPT Boucle Nord de Seine à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Le présent formulaire est ainsi établi en conformité avec la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- La loi n°78-17 en date du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés.

• **DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES ET TRAITEES :**

Les données personnelles collectées dans le cadre du branchement au réseau public d'assainissement territorial (eaux usées domestiques) font l'objet d'un traitement physique et informatique.

Seules les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions liées au service public d'assainissement (branchement au réseau public d'assainissement territorial (eaux usées domestiques)) sont collectées et utilisées. A ce titre, les catégories d'informations amenées à être collectées sont essentiellement des informations relatives à l'identification et au contact des usagers.

La finalité de la collecte et du traitement de données à caractère personnel est la suivante : vérification du respect du règlement d'assainissement territorial en matière de lutte contre les branchements clandestins (article 2.9 du règlement d'assainissement territorial et article L.1331-6 du code de la santé publique).

• **DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES :**

L'EPT Boucle Nord de Seine ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

• **SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES :**

L'EPT Boucle Nord de Seine met en place toutes précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

• **DROITS DES PERSONNES :**

J'ai bien noté que je bénéficie par les présentes :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'article 21 du RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'article 15 du RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'article 16 du RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'article 17 du RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'article 18 du RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'article 20 du RGPD).

J'ai également bien noté que je dispose des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'article 12 du RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'article 19 du RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'article 34 du RGPD).

L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) de l'EPT Boucle Nord de Seine par courrier électronique à l'adresse courriel suivante exclusivement : dpo@bouclenorddeSeine.fr ou franck.meurgey@bouclenorddeSeine.fr¹.

Fait à, le

(signature, cachet, précédé de la mention « Lu et approuvé »)

¹ Si l'utilisateur concerné estime, après avoir contacté le DPO de l'EPT Boucle Nord de Seine, que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via l'adresse postale suivante : CNIL - 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou via l'adresse suivante : www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles

Le raccordement peut être réalisé par le service assainissement. Le propriétaire peut également choisir de réaliser lui-même le raccordement. Dans le premier cas, le cadre : « Branchement réalisé par le service assainissement » est à compléter après réception du devis, dans le second cas, le cadre « Branchement réalisé par le demandeur » peut être complété après la visite sur site.

Branchement réalisé par le service assainissement

J'atteste :

- Avoir pris connaissance du règlement d'assainissement territorial de l'EPT Boucle Nord de Seine,
- Avoir été informé des modalités techniques et financières d'établissement d'un branchement au réseau d'assainissement territorial,
- Avoir validé l'emplacement et la date de réalisation prévisionnelle de la partie publique du branchement au réseau d'assainissement territorial du bien désigné ci-dessus,
- Avoir accepté le devis d'un montant de€, joint à ce document, pour la réalisation de la partie publique du branchement au réseau d'assainissement territorial du bien désigné ci-dessus, le montant des travaux pourra être modifié en cas d'aléa imprévu,
- Avoir pris connaissance des modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, d'un montant de €.
- Avoir demandé la réalisation d'un constat d'huissier / Avoir demandé à ne pas réaliser un constat d'huissier, et m'engager à ne pas rechercher la responsabilité de l'entreprise de travaux en cas de dommage causé lors de travaux en l'absence de preuve formelle (rayer la mention inutile)

La signature de ce document vaut déclenchement de la réalisation des travaux et du paiement associé.

L'emplacement des travaux devra être dégagé et accessible afin de permettre à l'entreprise d'intervenir en sécurité.

Fait à, le

(signature, cachet, précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Branchement réalisé par le demandeur

J'atteste :

- Avoir pris connaissance du règlement d'assainissement territorial de l'EPT BNS,
- Avoir été informé des modalités techniques et financières d'établissement d'un branchement au réseau d'assainissement territorial,
- Avoir pris connaissance des modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Modalités de réalisation du branchement :

- Niveau de la chaussée au droit du raccordement :
- Niveau de raccordement à l'arrivée dans l'égout :
- Niveau de départ dans le regard de visite :
- Niveau du point d'évacuation le plus bas de la construction :
- Longueur :
- Matériau utilisé pour le branchement :
- Type de jonction avec le collecteur :
- Matériau utilisé pour le remblai :
- Entreprise réalisant les travaux :
- Entreprise réalisant le contrôle de travaux :
- Date des travaux :

Schéma de principe :

Je m'engage à respecter les modalités décrites ci-dessus pour la réalisation des travaux, à réaliser un test d'étanchéité, de compactage et une inspection télévisée du branchement et de sa jonction avec le collecteur à l'issue des travaux. En cas de non-conformité, j'en informerai le service assainissement et réaliserai les travaux correctifs.

Documents à joindre au formulaire :

- Fiches techniques des matériaux utilisés,
- Certificat de qualification professionnelle de l'entreprise pour l'intervention en domaine public sur des réseaux d'assainissement,
- Planning d'intervention.

Documents à fournir une fois les travaux réalisés :

- Rapport d'inspection télévisée,
- Résultat des tests d'étanchéité,
- Essai de compactage sur l'emprise de la fouille,
- Plan de récolement en classe A.

Les travaux sont réalisés sous la responsabilité du propriétaire du bien. En cas de non transmission de la date des travaux, de non-conformité du branchement, ou de non transmission des documents après travaux, le branchement sera considéré comme un branchement clandestin (article 2.9 du règlement d'assainissement territorial) et il sera supprimé et remplacé par l'EPT Boucle Nord de Seine aux frais du propriétaire du bien, selon les dispositions du chapitre VII du règlement d'assainissement territorial.

Fait à, le

(signature, cachet, précédé de la mention lu et approuvé)

Visa du service assainissement

Madame / Monsieur.....
propriétaire du bien situé à
a présenté une demande de rejet temporaire au réseau d'assainissement.

Les documents présentés :

- Schéma de principe du raccordement,
- Fiches techniques des matériaux utilisés,
- Certificat de qualification professionnelle de l'entreprise pour l'intervention en domaine public sur des réseaux d'assainissement,

attestent du respect du règlement d'assainissement pour la réalisation de ce branchement.

Le propriétaire est autorisé à réaliser les travaux, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il préviendra le service assainissement de la date de réalisation des travaux au moins cinq jours ouvrés avant le début des travaux et communiquera les résultats des tests attestant la bonne réalisation des travaux à l'issue de ceux-ci. Toute non-conformité sera reprise aux frais du propriétaire du bien.

En cas d'absence d'information ou de transmission des tests de conformité, le branchement sera considéré comme un branchement clandestin.

Le montant de la PFAC s'élève à €.

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services

Noël BERTOMEU